

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/11/23-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 23 novembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 septembre 2021

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 24 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 25

Fait à Marseille le 23 novembre 2021,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021
(REUNION PAR VISIOCONFERENCE – COVID 19)**

Vérification du quorum et lecture des pouvoirs par le Président, Monsieur Éric BERTON :

Étaient présents :

Collège A

AGRESTI Jean-Philippe
BERTON Éric
BOUFFIER Sophie
LEONETTI Georges
GIMENEZ Guy
MOURET Laurence
PAUL Thierry

Collège B

RIBAUD Anne
LENGRAND-JACOULET Sophie (*à partir de 13h29*)
DAUDE Hervé
MASOTTI Véronique
RADULESCO Thomas
SIFFREIN-BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS :

DE SAINTE MARIE Isabelle
FORESTIER Frédéric
GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
ROSA Emmanuelle

Collège Usagers :

MARLIN Kane

Personnalités extérieures :

PASQUALINI Nathalie – CNRS (*représente GIBELLO Ghislaine*)

Étaient représentés :

SICARD-DESNUELLEa donné pouvoir àAGRESTI Jean-Philippe
MIQUELLY Véroniquea donné pouvoir àBERTON Éric, Président
BIANCARELLI-LOPES Auréliea donné pouvoir àBERTON Éric, Président
BLACHE Philippea donné pouvoir àMASOTTI Véronique
GODRON Amaury.....a donné pouvoir àLEONETTI Georges
LECCIA Paula donné pouvoir àLEONETTI Georges
GUENEC Andréa donné pouvoir àROSA Emmanuelle

Étaient absents sans représentation :

PROST Jean-Philippe
TIR Fathia
BAGNOL Camille
MAHERZI Beyram
DE PONCINS Côme
JAFFRY Nolwenn
SINICA Léa
PERNEY Ludovic – Représentant la Région

Invités permanents :

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : 18

Nombre de présents : 20(+1 à partir de 13h29)

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 7

Nombre de membres absents : 9 (-1 à partir de 13h29)

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 20+7, soit 27 présents ou représentés.

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 13 h 15.

Membres de droit

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services (absente)
DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Membres invités

Madame Maryline CRIVELLO – Vice-présidente du Conseil d'administration
Monsieur Philippe DELAPORTE – Vice-président Recherche
Madame Giovanna CHIMINI – Vice-Présidente chargée des Relations internationales
Monsieur Damien VERHAEGHE – Vice-président Richesse humaine et Patrimoine
Monsieur Lionel NICOD – Vice-Président Formation
Monsieur POTIER Jean-Philippe – Directeur Général des Services Adjoint
Madame Ségolène DURAND – Directrice du Pôle Projets Prospectifs et Gestion du Patrimoine de la Direction du Développement du patrimoine immobilier
Monsieur Serge PORTELLA – Directeur de la DOSI
Monsieur René ARON – Responsable sécurité des systèmes d'information
Monsieur Serge AMABILE – Vice-président en charge du numérique
Monsieur Mustapha OULADSINE – Vice-président délégué aux infrastructures numériques et à l'intelligence artificielle pour la recherche
Monsieur Johann BERTI – Directeur du Service commun de la documentation (SCD)

* * *

Désignation du secrétaire adjoint de séance :

Éric BERTON propose à Isabelle DE SAINTE-MARIE d'assurer les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil d'administration.

Isabelle DE SAINTE-MARIE relève que tout membre du Conseil d'administration peut assurer ces fonctions au sein de cette instance, fonctions qui ne sont pas réservées aux seuls représentants syndicaux.

Erwan TRANVOUEZ pensait qu'il s'agissait d'une prérogative des syndicats.

Isabelle DE SAINTE-MARIE répond par la négative.

Erwan TRANVOUEZ propose d'assurer ces fonctions pour la séance de ce jour.

Éric BERTON remercie Erwan TRANVOUEZ.

* * *

Préambule

- Nomination de Perle ABBRUGIATI en qualité de Directrice par intérim du SC Presses universitaires et renouvellement de la fonction de directrice éditoriale des PUP (information)

Éric BERTON a nommé Perle ABBRUGIATI en qualité de Directrice par intérim du SC Presses universitaires, et a renouvelé la fonction de directrice éditoriale des PUP, le poste étant devenu vacant suite à une démission.

- Nomination de Anne LEBORGNE en qualité de Référente Lutte contre le racisme et l'antisémitisme (information)

Éric BERTON indique qu'Anne LEBORGNE a accepté cette nomination.

- Annonce de l'arrivée de Damien VOGEL en qualité de Directeur général des services adjoint (information)

Éric BERTON annonce l'arrivée au sein des services d'Aix-Marseille Université de Damien VOGEL en qualité de Directeur général adjoint (Direction générale des services), et lui donne la parole afin qu'il se présente brièvement.

Damien VOGEL salue l'assemblée, et indique intervenir dans ses fonctions en soutien de l'équipe DGS.

Il se tient à la disposition des élus pour les rencontrer prochainement.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande pour quelle raison Madame ABBRUGIATI est nommée Directrice par intérim.

Éric BERTON répond que le PUP et le PUAM ont une direction distincte, Madame ABBRUGIATI étant Directrice du PUP, elle ne peut occuper ces fonctions que par intérim.

- Renouvellement des représentants des usagers aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université les 23 et 24 novembre 2021 (information)

Vincent EGEE expose que les dernières élections aux différents conseils ont eu lieu il y a deux ans, et qu'il doit être procédé au renouvellement des élections des Collèges Étudiants à l'issue de cette période, pour le CR, le CA et la CFVU. Le scrutin se déroulera les 23 et 24 novembre prochains.

À cette occasion, il sera également procédé au remplacement d'une collègue sur un siège désormais vacant en Commission de la recherche, Collège B, suite à la promotion de Madame IMBERT en qualité de professeur des Universités. De ce fait, il convient de pourvoir ce siège pour le secteur Sciences ce siège.

Le scrutin aura lieu le 24 novembre 2021.

Éric BERTON, remercie Vincent EGEA pour ses explications.

* * *

*** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2021**

En l'absence d'observation, le Président, Éric BERTON, soumet ce procès-verbal au vote.

**Le procès-verbal du 22 juin 2021
est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

*** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUILLET 2021**

En l'absence de remarques, le Président, Éric BERTON, invite le Conseil d'administration à voter.

**Le procès-verbal du 13 juillet 2021
est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

*** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2021**

Éric BERTON demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des observations à faire sur ce procès-verbal.

Emmanuelle ROSA indique avoir eu, lors de ce Conseil d'administration, des échanges avec le Vice-Président Richesses humaines qui lui semble avoir été oubliés dans leur complétude.

Éric BERTON répond à Emmanuelle ROSA qu'elle l'avait signalé, et que les propos vont être ajoutés au procès-verbal d'autant qu'ils ont été confirmés *a priori* par Damien VERHAEGHE. De plus, ils ont été attribués à tort à Brigitte CARPENTIER.

Pierre BOS souligne, pour la bonne tenue des échanges, qu'il est important de se présenter avant toute prise de parole, et ajoute que la remarque d'Emmanuelle ROSA a bien été prise en compte, que ses propos lui seront restitués dans le procès-verbal du 20 juillet.

Éric BERTON met au vote le procès-verbal qui sera modifié en conséquence.

**Le procès-verbal du 20 juillet 2021
est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Compte-tenu d'un conflit d'agenda, le point suivant a été avancé dans l'ordre du jour.

2.f. – Direction du Développement du Patrimoine immobilier (DDPI)

2.f.1 – Régularisation du foncier du site « Saint-Charles » : confirmation de l'acquisition de parcelles auprès de la ville de Marseille et autorisation de signature de l'acte authentique par le Président

Ségolène DURAND indique que l'objectif de cette présentation est d'autoriser *in fine* le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'acte de cession entre la ville de Marseille et l'université pour un certain nombre de parcelles.

(Présentation à l'écran – Lecture – Arrivée de Madame LENGRAND-JACOULET Sophie à 13h29)

Il s'agit de parcelles situées à l'intérieur des clôtures du site universitaire, propriétés de la ville de Marseille par le hasard du découpage cadastral, qui empêchent aujourd'hui de poursuivre la régularisation foncière, et notamment les actes de dévolution puisqu'aujourd'hui le foncier n'est pas entièrement la propriété de l'État.

Éric BERTON invite les membres du Conseil d'administration à s'exprimer sur ce sujet.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande pourquoi cette proposition est soumise au vote du Conseil d'administration sachant que le montant de cette cession étant l'euro symbolique, elle aurait pu être

traitée comme les affaires dont le montant est inférieur à 10 000 €, et pour lesquelles l'accord du Conseil d'administration n'est pas requis.

Sékolène DURAND répond que ce point est soumis au vote du Conseil d'administration, car il revêt une notion de signature d'actes authentiques relatifs à l'extension de propriété de l'université. Ces éléments de parcelles vont être inclus dans l'actif de l'Université.

Pierre BOS ajoute que les affaires liées aux actes authentiques relatifs au patrimoine ne font pas l'objet d'une délégation au profit du Président.

Frédéric FORESTIER souhaite savoir si ce genre de situation existe sur d'autres sites, ou s'il s'agit d'une spécificité du site « Saint Charles ».

Sékolène DURAND répond qu'il en existe sur d'autres sites, mais le site « Saint Charles » en présentant un certain nombre, un travail a été effectué avec les services de la ville de Marseille pour régulariser la situation.

La régularisation du foncier du site « Saint-Charles » : confirmation de l'acquisition de parcelles auprès de la ville de Marseille et autorisation de signature de l'acte authentique par le Président est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.- SUJETS D'ACTUALITE ET D'ORIENTATION GENERALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

a) ACTUALITES DE L'ETABLISSEMENT :

1.a.1 – Mise en place des Rencontres interdisciplinaires d'AMU « Tout un monde en mouvement » en collaboration avec le Mucem, le CNRS, l'IRD. Le 13 septembre 2021, journée autour des « Industries créatives et culturelles » (Information)

(Présentation à l'écran - Lecture et commentaires.)

Maryline CRIVELLO indique que son intervention fait suite à la présentation effectuée lors du Conseil d'administration de juin dernier, pour informer le Conseil de la mise en place d'une mission en faveur de l'interdisciplinarité au sein d'AMU. Cette mission s'est organisée en accord avec le Mucem, le CNRS et l'IRD notamment, afin d'essayer de favoriser le dialogue entre les disciplines sur le site d'AMU pour favoriser la mise en place de travaux de formation et de recherche qui permettent un certain décloisonnement.

(Page 2) Un certain nombre de dispositifs sont rattachés à cette mission, notamment « Le cycle de rencontres interdisciplinaires » intitulé « Tout un monde en mouvement » qui se tient au Mucem afin de donner de la visibilité à ces rencontres sur le territoire, et d'établir des relations avec un partenaire important. Cependant, d'autres lieux et partenaires peuvent être également envisagés.

(Lecture des pages 3 et 4)

(Page 5) Le 17 mars 2022 est prévue une autre séance sur le thème du réchauffement climatique. Cette journée sera effectuée avec le Conseil du climat mis en place à AMU.

Éric BERTON souligne l'importance de ces rencontres, et le fait de s'affirmer comme un pôle sensible à ces questions.

Il ajoute que le Président de la République a fait des annonces sur cette spécificité de Marseille, et pense qu'il est important qu'Aix-Marseille Université anticipe sur les décisions gouvernementales.

1.a.2 – Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extracommunautaires – Mise en place par l'université d'une exonération partielle de certains étudiants assujettis à compter de l'année universitaire 2022/2023

Éric BERTON tient à souligner le travail remarquable qu'effectue la Direction des Relations Internationales (DRI), travail qui correspond à la devise d'Aix-Marseille Université d'être « socialement engagée » vis-à-vis des étudiants internationaux extracommunautaires. Cette équipe fait preuve, en effet, d'inventivité, et réalise un travail de fond pour essayer de continuer à appliquer les droits d'inscription différenciés au plus grand nombre de ces étudiants souvent dans des situations difficiles.

Giovanna CHIMINI expose qu'il s'agit d'un travail complexe porté, au-delà d'elle-même, par Christine LOGIER, par l'ensemble de la DRI, et par le pôle Évaluation et pilotage de la DEVE.

(Présentation à l'écran - Lecture et commentaires.)

(Page 4) La ligne directrice de la réflexion des équipes a été de respecter la devise « socialement engagée », c'est-à-dire d'étudier les possibilités d'exploiter au mieux les 10 % comme la loi le permet.

(Page 8) Afin de respecter les enjeux cités en page 7, il a été décidé de s'appuyer sur des listes publiées par des organismes nationaux et internationaux reconnus, et ce pour s'assurer de la lisibilité et de la légitimité du choix d'AMU (Liste ADESFA+ (Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur français en Afrique (ADESFA+); Liste OIF (Organisation Internationale de la Francophonie); Liste CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement).

Toutefois, à l'égard de la stratégie Méditerranée qu'Aix-Marseille Université souhaite afficher, il manquait certains pays sur le pourtour méditerranéen qui ont été ajoutés à la liste ADESFA+.

(Page 9) Cette carte montre la répartition des pays membres de chacune des listes précitées.

(Page 10) 78 pays dans le monde sont concernés par l'exonération des droits différenciés.

(Page 12) Une « exonération partielle » signifie que les étudiants étrangers concernés par le dispositif paieront les droits d'inscription comme les étudiants français à compter de l'année universitaire 2022/2023.

Les étudiants extracommunautaires inscrits à Aix-Marseille Université au cours des années antérieures à l'année universitaire 2022/2023, non-redoublants, continueront de bénéficier de l'exonération accordée par le CA du 19 janvier 2021, à savoir une exonération partielle.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de statuer sur les orientations stratégiques de l'établissement en matière de droits différenciés désormais disponibles comme listés dans le projet de délibération et la présentation PPT ci-joints.

Éric BERTON remercie Giovanna CHIMINI pour sa présentation, et cède la parole aux membres du CA.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande si l'Université poursuit les négociations avec le ministère pour augmenter ce seuil de 10 %.

Éric BERTON énonce qu'il s'agit d'un sujet qui n'est apparemment pas d'actualité.

Isabelle DE SAINTE-MARIE rappelle que les organisations syndicales qu'elle représente sont tout à fait opposées à l'augmentation des droits pour les étudiants étrangers qui constitue une mesure de ségrégation sociale et xénophobe. Il est vrai que cette position va à l'encontre de celle adoptée lors des précédents Conseils et justifiée par le non-dépassement des 10 %, mais, bien que ce taux soit légal, AMU va faire payer aux étudiants étrangers le désengagement de l'État dans l'enseignement supérieur.

Elle demande ensuite si ces règles d'exonération pourront être modifiées en cours d'année en fonction de l'actualité géopolitique.

Giovanna CHIMINI précise que le statut des réfugiés n'est pas compris dans les 10 %.

Éric BERTON souligne qu'il s'agit là d'un travail effectué pour essayer de préserver au mieux l'intérêt de ces étudiants tout en restant dans le cadre légal. Il comprend la position de principe des

organisations syndicales que représente Isabelle DE SAINTE-MARIE, mais estime qu'il existe également un contexte local qu'Aix-Marseille Université essaie d'améliorer au mieux.

Marlin KANE salue le travail réalisé en direction des étudiants, et remercie AMU d'avoir fait cet effort que toutes les universités ne font pas pour pallier le problème des 10 %, et réussir à trouver plus ou moins un équilibre entre les pays francophones et ceux en voie de développement.

Cependant, il souhaite savoir si l'Université se sert d'une partie de ces 10 % pour exonérer d'autres types d'étudiants pour d'autres raisons, et dans l'affirmative il souhaite en connaître le pourcentage.

Christine LOGIER répond qu'il existe en effet d'autres types d'exonérations relatives à des difficultés financières qui sont incluses dans les 10 %.

Lionel NICOD complète les propos de Christine LOGIER en indiquant que les exonérations ne concernent pas que les étudiants étrangers, puisque certaines ont été présentées en CFVU et en CA concernant la réinscription des doctorants l'année dernière, mais également cette année en raison de la situation liée à la COVID-19, les stages, etc. L'ensemble de ces exonérations sont incluses dans le quota des 10 %, ainsi que les exonérations liées à certaines situations financières.

Une liste de critères d'exonération a été votée en Conseil d'administration qui permet à la vice-présidence Formation, sur délégation du Président d'AMU, d'exonérer un certain nombre d'étudiants.

En ce qui concerne la proportion de répartition demandée par Marlin KANE, Lionel NICOD n'est pas en mesure de la donner immédiatement.

Christine LOGIER ajoute qu'un travail de suivi très régulier des applications *a posteriori* de ces taux d'exonération sera effectué, et que des ajustements éventuels pourraient être opérés avec présentation en Conseil d'administration le cas échéant.

Éric BERTON suppose que ce taux va attirer beaucoup d'étudiants.

Giovanna CHIMINI indique qu'il est difficile aujourd'hui de l'affirmer, car, même si la loi a été promulguée en 2018, seules 3 ou 4 universités en France ont mis en place les droits différenciés au sein de leur établissement à ce jour. Or, comme la quasi-totalité des universités aura l'obligation d'appliquer cette loi à partir de 2022, il est difficile de savoir dès à présent l'attitude globale des universités en termes d'accueil des étudiants dans ce cadre.

Erwan TRANVOUEZ pense que les campagnes de recrutements à l'international commençant en octobre-novembre, AMU sera une des premières universités à afficher clairement ses critères, ce qui pourra attirer davantage d'inscriptions.

Au vu de la présentation, il constate qu'AMU « sacrifie » la Chine qui a des moyens et qui est en concurrence avec les États-Unis, et comprend que les recrutements en Amérique du Sud, étant liés à des conventions internationales, seront *de facto* exemptés des frais différenciés.

Giovanna CHIMINI confirme les propos d'Erwan TRANVOUEZ.

Erwan TRANVOUEZ propose de faire bénéficier aux étudiants redoublants l'exonération accordée si les 10 % ne sont pas atteints et qu'il existe un volant de places disponibles.

Giovanna CHIMINI répond qu'il est possible de faire une demande individuelle « résident » sur base sociale.

Éric BERTON remercie les intervenants, et soumet la délibération au vote du Conseil.

**Les droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux
extracommunautaires – Mise en place par l'université d'une exonération partielle de certains
étudiants assujettis à compter de l'année universitaire 2022/2023
sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés
par 27 voix pour et 1 voix contre.**

1.a.3 Mise en place d'une prime à destination des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs LRU en CDI

Damien VERHAEGHE énonce qu'il s'agit d'une proposition liée à un engagement présidentiel faisant suite à la volonté d'améliorer la carrière des personnels contractuels.

Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs en CDI LRU ne bénéficiant pas de primes contrairement aux personnels BIATSS en CDI et CDD, il est proposé d'instaurer une prime qui sera basée sur le montant de celle allouée aux personnels titulaires sur la base de 80 %, et ce afin d'être attractif tout en les incitant à passer des concours.

Le montant annuel de cette prime sera de :

- 1.472 € pour les personnels équivalents « Professeurs des universités » ;
- 1.880 € pour les personnels équivalents « Maîtres de conférences » ;
- 1.237 € pour les personnels équivalents « Professeurs agrégés » et « Professeurs certifiés » du second degré.

Cette mesure concerne une cinquantaine de personnels et représente un coût annuel d'environ 95.000 €, mesure nouvelle qui sera intégrée dans la prochaine campagne d'emplois 2022.

Sa mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} septembre 2021 pour deux versements respectivement en février 2022 et août 2022, à l'instar des agents titulaires.

Le Comité technique a émis un avis favorable sur la mise en place de cette prime.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande pour quelle raison cette prime est fixée à 80 % de la PRES alors que la prime octroyée aux contractuels s'élève à 50 ou 60 % dès lors qu'ils justifient d'un an d'ancienneté dans l'établissement, ce qui n'est pas mentionné dans le document présenté.

Damien VERHAEGHE répond que les montants annuels sont différents, car pour les personnels BIATSS les volumes de prime sont plus importants, notamment pour les catégories A et B. En comparant avec un IGR qui perçoit 1.000 € mensuels, l'écart est conséquent.

Il réitère que ce taux a été arrêté à 80 % pour être suffisamment attractif et également incitatif pour que les personnels passent des concours.

Il a été dérogé au pourcentage appliqué aux personnels BIATSS, car les montants annuels étaient moins importants pour les enseignants et les enseignants-chercheurs.

Il rappelle que les personnels BIATSS en CDI perçoivent la prime dès la première année, le décalage d'une année ne concerne que les CDD.

Isabelle DE SAINTE-MARIE ne comprend pas la comparaison de cette prime à celle d'un IGR, car elle n'a évoqué que le pourcentage par rapport à la prime des titulaires, et pense que la détermination du taux à 80 % aurait pu suivre la logique utilisée pour fixer la prime de 50 ou 60 % octroyée aux contractuels.

Damien VERHAEGHE précise qu'il a été jugé que le taux de 80 % était encore suffisamment attractif et incitatif pour passer des concours, et ajoute que les montants annuels entre les populations ne sont pas les mêmes. L'IFSE d'un IGE ou IGR comparée à cette prime est tout à fait différente, le coefficient étant de 2 ou 3.

Isabelle DE SAINTE-MARIE ne compare pas les BIATSS avec d'autres catégories de personnels, mais le pourcentage d'une population par rapport à la même population titulaire, et d'une autre population par rapport à la même population titulaire.

À ce titre, elle demande s'il y a que des enseignants-chercheurs dans les contrats LRU.

Damien VERHAEGHE répond par la négative, et ajoute que c'est la raison pour laquelle cela concerne toute la population en CDI LRU.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande si cette décision a fait l'objet d'un groupe de travail.

Damien VERHAEGHE répond par la négative.

Véronique MASOTTI indique que selon les annonces ministérielles, la prime concernant les enseignants-chercheurs devrait être multipliée par 3 ou 4, et demande si AMU suivra ce rythme.

Damien VERHAEGHE répond que dans la mesure où les décisions seront soutenables sur le plan financier, AMU essaiera d'accrocher le même pourcentage aux montants amenés à évoluer dans le cadre de la LPR.

Véronique MASOTTI précise que le texte prévoit « un certain pourcentage de la LPR ».

Damien VERHAEGHE souligne que la revalorisation intervenue au 1^{er} janvier 2021 a été intégrée alors qu'il était possible de continuer à appliquer les anciens taux.

Éric BERTON remercie les élus pour leurs échanges, et les invite à voter cette délibération.

**La mise en place d'une prime à destination des enseignants-chercheurs,
enseignants et chercheurs LRU en CDI
est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 27 voix pour et 1 abstention.**

b) STRATEGIE DE L'ETABLISSEMENT :

1.b.1 – Présentation de la Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et des objectifs pour l'année à venir

(Présentation à l'écran - Lecture et commentaires.)

Serge AMABILE expose que la Politique de Sécurité du SI d'Aix-Marseille Université concerne, d'une part, son outil numérique, et constitue de ce fait un axe stratégique de l'établissement, et, d'autre part, l'ensemble des processus dans lesquels sont manipulées des données, des connaissances. Les données ainsi que les outils numériques doivent faire l'objet d'une protection.

Il ajoute que tout établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire français doit se doter d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) qui doit faire l'objet d'une présentation en Conseil d'administration **(Page 2)**.

Le processus consistant à se protéger contre les pillages de données, l'usurpation d'identité, etc., permet la mise en place de nouveaux outils, la continuité de leur utilisation de façon pertinente avec un niveau de résilience et de robustesse élevées s'établit donc dans le temps.

La PSSI se met en place, mais les évolutions des outils informatiques et numériques, ainsi que des procédures se faisant déjà entrevoir, une présentation au Conseil d'administration de la PSSI améliorée sera faite en 2022. Il s'agit donc d'un processus qui s'enrichit avec les évolutions, et qui permet d'améliorer les pratiques afin d'utiliser confortablement les outils.

Serge PORTELLA énonce que la démarche entreprise sur la mise en œuvre de la PSSI date de 2012 pour AMU. Un certain nombre de domaines a donc été sécurisé dans l'établissement, permettant de limiter les attaques provenant de l'extérieur.

(Page 3) Cependant, en 2019, l'État a imposé une PSSI sur laquelle AMU s'est basée.

En 2020, l'Université a fait appel à la société SOGETI pour réaliser une analyse de risques sur les infrastructures, qui a émis un certain nombre de recommandations.

La crise liée à la COVID-19 a engendré l'externalisation notamment d'accès à Internet, qui a requis une vigilance accrue afin de ne pas connaître certaines attaques que d'autres établissements ont subies.

L'objectif aujourd'hui consiste à présenter des règles de bonne conduite au niveau de la sécurité, qui devraient permettre de la déployer de manière sereine tout en couvrant l'ensemble des facettes de l'établissement (outils de gestion et données traitées au sein de l'établissement).

(Page 4) La PSSI s'applique à un certain nombre d'outils que l'établissement met en œuvre :

- les accès Internet : pour information, AMU filtre l'ensemble des flux d'Internet dont 80 % sont frauduleux ou sont des attaques.

- après filtrage, les données circulent sur le réseau d'AMU : 53 sites sont répartis sur Aix-Marseille Université, avec des liaisons inter sites à sécuriser.
- un data center a été mis en place depuis quelques années pour centraliser les données qui doivent être filtrées, et dont l'accès doit être contrôlé.
- les données sont sauvegardées afin de les préserver et de permettre un retour à un fonctionnement normal des applications attaquées.
- la gestion du parc des ordinateurs portables ou des salles de formation constitue un point de sécurité important.

(Page 9) En cas d'attaque, les CSSI (Correspondants SSI) situés dans chaque « structure » (laboratoires, UFR, DOSI) mettent en application certaines mesures de sécurité pour sauvegarder les données et restituer une situation de fonctionnement normal.

(Page 10) Une sécurité physique doit être déterminée pour l'accès aux locaux techniques abritant des équipements d'alimentation et de distribution d'énergie, des équipements de serveurs ou des équipements de réseau et de téléphonie.

(Page 11) L'ensemble des accès à ces zones doit être tracé, car en cas de problème il est indispensable de savoir qui a accédé à quelle ressource et à quel moment de façon à apporter les corrections nécessaires à la sécurisation de ces zones.

(Page 12) La traçabilité des accès aux ressources informatiques (Log) est une obligation : ces renseignements doivent être conservés une année de manière à pouvoir répondre, le cas échéant, à des requêtes de Police portant sur les accès frauduleux.

(Pages 13 et 14) Aix-Marseille Université doit également traiter et maîtriser l'accès physique d'entreprises extérieures qui disposent de données informatiques (pilotage ascenseurs ...), mais aussi leur accès pour les interventions réalisées en télémaintenance (développement logiciel) qui doit être restreint à leur stricte intervention.

(Page 15) Le droit d'accès pour les personnes entrantes est maîtrisé, mais le retrait de ce contrôle d'accès reste à améliorer.

(Page 16) AMU doit se doter d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin de pouvoir basculer d'un serveur à un autre pour que l'activité puisse se poursuivre en cas d'attaque.

L'établissement doit également se doter d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA) afin de restaurer un certain nombre de logiciels avec des priorités à établir afin de permettre l'activité d'AMU.

(Pages 17 et 18) La société SOGETI qui a effectué une étude de risques a mis en évidence certaines faiblesses d'AMU en termes de sécurité des systèmes d'information et a émis quelques recommandations.

Un certain nombre de personnes au sein d'AMU ont subi une usurpation de leur identité via la messagerie dont la gestion doit durcir afin que ce type de malveillance ne puisse plus se reproduire.

(Page 19) La partie sauvegardes des données doit être isolée d'internet afin d'éviter une propagation de l'attaque aux sauvegardes.

Un effort doit être mené en vue d'améliorer la gestion des droits d'accès aux ressources des agents (lors des changements de fonctions, l'arrivée, le départ...).

Les personnels doivent être davantage sensibilisés aux malveillances liées à l'utilisation d'internet.

La journalisation et la gestion des données de connexion doivent être étendues à l'ensemble d'AMU.

(Page 20) Il est proposé au Conseil d'administration de valider la politique de sécurité des systèmes d'information d'AMU pour la mise en place d'actions nécessaires pour compléter et améliorer la sécurité d'une manière globale.

Un avis favorable donnera lieu, d'une part, au déploiement d'une première vague d'actions correctives et améliorantes dont il est envisagé de présenter les avancées devant le Conseil d'administration dans un an et, d'autre part, à la commande d'un audit du système d'information d'AMU dont la périodicité sera bisannuelle.

Éric BERTON donne la parole au Conseil.

Erwan TRANVOUEZ remercie Serge PORTELLA pour sa présentation, et souligne qu'il s'agit d'un enjeu compliqué actuellement, car certains laboratoires ont souffert récemment d'attaques.

Il pense que la question des Log peut être très sensible pour l'usage qu'il peut en être fait d'un point de vue éthique (vérification de la présence des agents, du taux de travail effectif, etc.). De ce fait, il est nécessaire de s'assurer que les données recueillies servent uniquement à des questions sécuritaires.

Serge PORTELLA explique que l'équipe autour du délégué à la protection des données d'AMU (DPO) sera consultée afin de s'assurer que tout système installé sera acceptable d'un point de vue déontologique.

Serge AMABILE confirme les propos de Serge PORTELLA, et ajoute que la première procédure qui va faire l'objet d'un traitement avec l'équipe DPO portera sur les outils utilisés par la DOSI pour vérifier que les données utilisées sont conformes à la réglementation générale des données.

L'ensemble du travail entrepris avec la DOSI, Mustapha OULADSINE, lui-même et les agents des services SI consiste à connecter le RGPD avec la sécurité pour avoir une vision globale.

Par rapport à la question posée par Erwan TRANVOUEZ, un audit sera lancé tous les deux ans afin de voir dans quelles mesures les données sont protégées et, au-delà, de s'assurer que personne de l'intérieur comme de l'extérieur ne puisse accéder à des données sensibles.

Une vigilance accrue porte sur cet axe, tout en essayant de mettre en synergie la nouvelle équipe des DPO avec l'équipe SSI.

René ARON précise, du point de vue juridique, qu'il est strictement interdit d'utiliser tout journal ou Log pour effectuer une vérification quelconque des horaires de travail ou de l'activité des personnels sans que cela n'ait été acté au Conseil d'administration, et que cela soit cohérent avec un ensemble des textes qui sont très coercitifs et très clairs à ce sujet.

Par ailleurs, l'ensemble de ces journaux et Log seront centralisés sur des serveurs. Leur accès ne pourra être effectué que par des personnels de la SSI ayant une autorisation, et qui traitent de ces données pour rechercher un certain nombre de problèmes de piratage, notamment, de fuite de données au goutte-à-goutte et, ce, via des logiciels très spécifiques.

Éric BERTON remercie René ARON.

Véronique MASOTTI (*dans le fil de discussion de la réunion*) demande s'il ne s'avère pas indispensable d'institutionnaliser une formation continue aux usagers, en autoformation telle que PIX, tous les 2 ou 3 ans, pour qu'ils soient tenus informés sur les différents pièges.

Serge AMABILE répond que ceci est envisagé en lançant des plans de formation pour l'ensemble des 8.000 personnels d'AMU. Pour ce faire, sur les volets RGPD et SSI, des séminaires de formation auront lieu à destination de piliers qui devront former des formateurs. Ces derniers devront être en capacité de mener des sessions de sensibilisation de courte durée (1 à 2 jours) à la SSI et au RGPD.

Mustapha OULADSINE ajoute que dans le cadre du RGPD, le projet IDÉAL sera utilisé pour la partie relative aux données de la recherche, car il est prévu, à partir de 2022, de définir un cycle de formation à destination des chercheurs et des personnels de l'établissement, qui sera lié au traitement de la donnée depuis son acquisition jusqu'à son stockage.

Une première journée de sensibilisation se déroulera le 19 novembre 2021.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande si une estimation du coût en termes de ressources humaines et de matériels a été faite, sachant qu'une ligne budgétaire sera consacrée à la PSSI.

Serge PORTELLA répond que certaines actions n'entraîneront pas de dépense (réglage de la sécurité liée à la messagerie, par exemple), mais que d'autres nécessiteront des fonds. Il sera donc proposé chaque année au Conseil d'administration le déploiement de certaines parties de la politique de sécurité des systèmes d'information, qu'il décidera ou non de valider.

Serge AMABILE précise que des enveloppes ont d'ores et déjà été budgétées.

En ce qui concerne le volet SSI et RGPD, un certain nombre de personnels ont des compétences assez élevées au sein d'AMU (laboratoires, etc.).

Éric BERTON remercie les différents intervenants, et propose au Conseil d'administration de voter sur ce point.

**La présentation de la Politique de Sécurité des Systèmes
Informatiques (PSSI) et des objectifs
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.- AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ETABLISSEMENT.

2.a. – FORMATION

2.a.1 Demande de modifications de l'offre de formation des composantes pour 2021/2022 : vague 9

Lionel NICOD indique qu'il s'agit de deux modifications de maquettes dans le cadre de Dream*U :

- compte tenu de la mise en application d'une approche par compétence, la Faculté des Sciences et du Sport a reventilé certaines heures de cours ;

- l'IMPGT a remporté l'appel à projets « Prépa talents » dont l'objectif est de préparer des populations issues de quartiers défavorisés aux concours de la Fonction publique. Un parcours intensif dès la troisième année de licence visant à commencer à préparer ces étudiants aux concours est mis en place. Ces modifications de maquettes ont été votées à l'unanimité en CFVU.

En l'absence d'intervention, **Éric BERTON** soumet ce rapport au vote.

**La demande de modifications de l'offre de formation des composantes pour 2021/2022 : vague 9
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.a.2. Campagne annuelle des diplômes d'établissement pour 2021/2022 : vague 2

Lionel NICOD rappelle que la demande de création d'un grand nombre de diplômes d'établissement a été soumise au vote du Conseil d'administration en juillet dernier, hormis deux diplômes (DU Accompagnement, soins et santé des personnes trans, et DESU Pneumologie et allergologie pédiatrique) ayant fait l'objet d'une demande de précisions sur l'utilité de leur création par la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

La CFVU a voté ces deux créations à l'unanimité.

Éric BERTON propose aux administrateurs de se prononcer par un vote.

**La campagne annuelle des diplômes d'établissement pour 2021/2022 : vague 2
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.a.3. Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2021/2022 : vague 3

Lionel NICOD explique qu'il s'agit de modifications dues à l'évolution de certaines maquettes pour rapprocher les tarifs des formations continues et ceux des formations en apprentissage, afin que le coût du contrat de professionnalisation soit identique à celui du contrat d'apprentissage qui est conventionné.

Cela concerne essentiellement la Faculté des Sciences : deux L3 en informatique, Sciences de l'ingénieur, deux LP Métiers du décisionnel et de la statistique, Métiers de la protection de l'environnement, et des Masters qui ont ouvert en apprentissage.

Éric BERTON invite le Conseil d'administration à voter.

**Les tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2021/2022 : vague 3
sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés
par 27 voix pour et 1 abstention.**

2.a.4. Tarifs des formations Masso-Kinésithérapie et pédicurie-podologie pour la rentrée 2021

Lionel NICOD expose que la Région ayant augmenté le montant de sa participation financière aux tarifs des formations Masso-Kinésithérapie, ceci conduit AMU à diminuer les tarifs des étudiants.

Erwan TRANVOUEZ relève que par rapport à la discussion du dernier Conseil d'administration relative au nombre de places, cette aide montre le soutien des Institutions.

Éric BERTON répond que la Région a effectivement augmenté son aide financière, pour autant la demande de 30 places supplémentaires auprès du ministère n'a pas abouti.

Lionel NICOD précise que l'aide octroyée par la Région est répercutée sur les étudiants afin d'alléger leurs frais d'inscription à AMU. Le tarif s'élève donc à 2.350 €.

Cette proposition a été votée à l'unanimité en CFVU.

Éric BERTON soumet aux voix la proposition exposée.

**Les tarifs des formations Masso-Kinésithérapie et pédicurie-podologie pour la rentrée 2021
sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.a.5. Projet d'expérimentation : licence en sciences infirmières (SMPM)

Sébastien COLSON rappelle qu'en 2020, l'universitarisation des spécialités infirmières et cadres de santé entraînant l'intégration de ces formations dans l'université à horizon 2022 avait été présentée en Conseil d'administration ; l'arrêté y afférent a été publié mi-septembre 2021.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de présenter un autre projet d'expérimentation concernant la licence en sciences infirmières (LSI).

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

(Page 2) L'État a souhaité augmenter le quota attribué à la filière Sciences infirmières de 6.000 places au niveau national, dont 500 attribuées à la région PACA.

AMU a été sollicitée pour cette expérimentation par la mission du Premier ministre et par la Région pour créer un IFSI supplémentaire sur l'Académie d'Aix-Marseille qui recevrait un effectif de 200 étudiants par promotion.

Parmi les modifications de l'expérimentation, il est souhaité que les diplômes soient désormais délivrés par Aix-Marseille Université, alors qu'ils le sont habituellement par la DREETS.

Cette vague d'expérimentations est la dernière.

Le projet répond aux exigences de la directive européenne du 13 novembre 2013 prévoyant la mobilité des infirmiers, et notamment un temps de formation réalisé pour moitié en stages pratiques, et pour un tiers en enseignements théoriques.

(Page 3) Il est proposé des poursuites de cursus aux étudiants, qui n'auraient pas été pris dans les filières sélectives de Santé en PASS, afin de leur permettre, grâce à une immersion en Sciences infirmières, soit d'entrer dans une filière sélective Santé, soit d'entrer sur une LAS en Sciences infirmières. Il est prévu de modifier l'acronyme « SI » afin d'éviter toute confusion avec d'autres filières de formation.

Cette immersion pourrait être programmée dans Parcoursup dès décembre prochain afin que les candidatures puissent être reçues à compter de janvier 2022 pour une mise en place pour l'année universitaire 2022/2023. Ce dispositif fait l'objet d'un contrat entre l'État et la Région pour le reversement des subventions liées au Ségur de la Santé et au Plan de Relance.

Aix-Marseille Université créerait donc une licence en 2^{ème} et 3^{ème} année tout en conditionnant l'acquisition des compétences pour ces étudiants sur les 10 compétences réglementaires en vigueur que doit atteindre un étudiant pour être infirmier diplômé d'État.

(Page 5) Afin de répondre à la demande d'accueil de 200 étudiants, nombre qui pourrait ne pas être atteint, d'une part, parce qu'une partie des étudiants pourrait être acceptée dans une filière sélective de Santé et, d'autre part, parce qu'une autre pourrait être en échec, il est proposé d'effectuer un recrutement secondaire pour les étudiants de PASS avec une autre mineure, et avec le choix de réaliser

un module complémentaire en sciences infirmières qui serait évalué. Ensuite, un classement au mérite serait alors effectué en fonction du nombre de places disponibles après le recrutement prioritaire.

(Page 6) Le financement rentre dans le cadre du Ségur de la Santé et du Contrat État Région prévu pour l'ouverture de l'IFSI universitaire, ainsi que pour la prise en charge des étudiants comprenant leurs indemnités de stage et leurs frais de déplacement.

Éric BERTON indique que Sébastien COLSON fournira le document présenté afin qu'il soit mis sur l'AMUBOX.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande combien de temps va durer cette expérimentation.

Sébastien COLSON répond que l'évaluation de l'expérimentation est prévue pour 2025/2026, et que son résultat pourra valoir cadrage national.

Isabelle DE SAINTE-MARIE demande ce qui est prévu à la fin de l'expérimentation pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année.

Sébastien COLSON répond qu'ils continueront leur cursus.

Emmanuelle ROSA profite de cette présentation pour saluer les collègues hospitalo-universitaires et les étudiants en Sciences Médicales et Paramédicales qui ont vécu, de par leurs fonctions hospitalières, une période très difficile.

Thierry PAUL (question dans le fil de discussion de la réunion) demande qu'il lui soit confirmé que cette diplomation ne concernera que les étudiants acceptés dans la nouvelle IFSI-U.

Sébastien COLSON répond par l'affirmative.

Éric BERTON soumet le projet au vote du Conseil d'administration.

**Le projet d'expérimentation : licence en sciences infirmières (SMPM)
est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.a.6 Autorisation de poursuite des stages étudiants au-delà du bornage de l'année universitaire 2020/2021

Lionel NICOD mentionne qu'un certain nombre d'étudiants ont commencé leur stage en retard en raison de la crise sanitaire, notamment à l'OSU et à l'IAE. Pour le terminer, il s'avère nécessaire d'ajouter un à deux mois à leur cursus qui débordera sur l'année civile 2022, sachant que l'année universitaire arrive à échéance fin décembre 2021.

De ce fait, contrairement à l'année dernière où cette problématique avait été traitée en proposant une réinscription sans frais qui avait imputé le quota des 10 % des droits différenciés, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer pour autoriser les étudiants à continuer leur stage en 2022 et, ce, en bénéficiant du statut étudiant.

La CFVU a émis un vote favorable à l'unanimité.

Éric BERTON relève que cette solution est judicieuse car elle permet de sauvegarder le quota des 10 %.

Ce point ne soulevant pas de questions, le Président le soumet à l'avis du Conseil.

**L'autorisation de poursuite des stages étudiants au-delà du bornage
de l'année universitaire 2020/2021
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.b. – Service commun de la Documentation (SCD)

2.b.1 Conseil documentaire : désignation des membres enseignants-chercheurs (EC), étudiants et extérieurs

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

Maryline CRIVELLO énonce que les membres enseignants-chercheurs, étudiants et extérieurs du Conseil documentaire du SCD ont été désignés. Il s'agit de :

Pour les membres enseignants-chercheurs :

- Secteur ALLSH : Denis COLLOMP
- Secteur DSP : Marie LAMOUREUX
- Secteur EG : Christophe MULLER
- Secteur Santé : Laurent BENSOUSSAN
- Secteur Sciences : Fabien BORGET

Pour les membres étudiants :

- Secteur ALLSH : Damien JARFAUT
- Secteur DSP : Baptiste LEFEVRE
- Secteur EG : Aymerick AUPART
- Secteur Santé : Lucie GUILLAUMY
- Secteur Sciences : Fabio MICHEL

Pour les personnalités extérieures :

- Coralie DUNAN, Directrice des bibliothèques (SCBU) de l'université de Toulon
- Michel ETIENNE, Directeur de la Cité du Livre – Bibliothèque Méjanès (Aix-en-Provence)

Johann BERTI expose que les personnalités extérieures ont été choisies en cohérence pour l'aspect universitaire avec l'association d'établissement AMPM pour Toulon, et pour le territoire avec la bibliothèque de la Méjanès avec laquelle AMU a des coopérations assez actives.

Éric BERTON soumet aux voix la proposition exposée.

**La désignation des membres EC, étudiants et extérieurs
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Maryline CRIVELLO ajoute que le Congrès national de l'ABDU se tiendra à partir du lundi 27 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 au Palais du Pharo à Marseille.

2.c. – Direction Ressources humaines (DRH)

2.c.1 Mise à jour du tableau « Prime de Charges Administratives (PCA) »

Damien VERHAEGHE mentionne qu'annuellement le tableau des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA), auquel sont éligibles les enseignants et enseignants-chercheurs, est mis à jour. La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximums d'attribution de cette prime sont fixés après avis du Conseil d'administration et du Comité technique.

L'objet de la délibération vise à proposer 5 modifications à cette liste, tel qu'elle a été validée lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 :

- d'une part, la revalorisation du montant annuel maximum de PCA attribuée au Président de la Fondation Universitaire A*Midex auparavant de 10.000 € serait portée à 15.000 €.
Cette fonction a profondément évolué, car le Président de la Fondation Universitaire A*MIDEX assure un rôle de pilotage très important du niveau local vers le national.
- d'autre part, la suppression des fonctions suivantes :
 - Président de Directoire.
 - Coordonnateur de pôles de recherche interdisciplinaire et intersectoriels de l'Université.
 - Directeur du collège doctoral : la fonction n'existe plus. La fonction est aujourd'hui VP délégué au collège doctoral à compter de la date de nomination du VP au 01/01/2021.
 - Délégué à la protection des données.

En ce qui concerne cette dernière fonction, la fonction de chargé de mission auprès du Président suffisant à payer cette prime, cette fonction a été supprimée.

Ces modifications prennent effet à compter de l'année universitaire 2021/2022 et sont transcrites dans le tableau listant les fonctions éligibles à la prime de charges administratives.

Éric BERTON sollicite l'avis des membres du Conseil d'administration.

**La mise à jour du tableau « Prime de charges administratives (PCA) »
est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 27 voix pour et 1 abstention.**

2.d. – Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)

2.d.1. Approbation de l'intégration de l'UFR Odontologie à l'UFR des sciences médicales et paramédicales

Pierre BOS indique qu'il s'agit de compléter et de repreciser la délibération prise lors du Conseil d'administration du 26 novembre 2020 quant à l'intégration de l'UFR d'Odontologie dans la faculté SMPM où faisait défaut la mention expresse relative à la suppression effective de l'UFR d'Odontologie.

La conséquence de cette délibération entraîne la modification des statuts d'AMU où, dans la liste des composantes, sera intégrée au sein de la SMPM l'École de Médecine dentaire.

La proposition soumise au vote du Conseil d'administration est d'ajouter la mention expresse précitée.

Aucune observation n'étant formulée, le Président procède au vote de la délibération.

**La précision de la délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2020
approuvant l'intégration de l'UFR d'Odontologie dans la Faculté des Sciences
Médicales et Paramédicales (SMPM)
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.e. – Modifications statutaires

2.e.1 Modification des statuts de l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales

Pierre BOS expose que la précédente délibération a des conséquences sur les statuts de la FSMPM dont l'article 21 qui doit être modifié afin d'y intégrer « École de Médecine dentaire ».

Éric BERTON propose aux membres du Conseil d'administration de se prononcer par un vote.

**La modification des statuts de l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.e.2 Modification des statuts de l'UFR Sciences

Laurence MOURET mentionne que les modifications proposées préparent les élections qui se dérouleront en octobre 2021, et portent sur des précisions apportées sur le fonctionnement du Conseil d'administration de l'UFR Sciences, la composition de cette instance, l'intégration d'un règlement intérieur d'un département non pris en compte, ainsi que quelques corrections de rattachement de laboratoires à l'UFR et d'évolution de nom des formations.

Cette délibération ne soulevant aucun commentaire, Éric BERTON la soumet au vote du Conseil d'administration.

**La modification des statuts de l'UFR Sciences
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.e.3 Modification des statuts de l'IAE

Éric BERTON énonce qu'à la demande du Directeur de l'IAE, Antonin RICARD, ce point est retiré de l'ordre du jour car il mérite d'être travaillé à nouveau.

Le point 2.e.3 – Modification des statuts de l'IAE est retiré en séance.

2.e.4 Modification des statuts de l'IUT

Sophie LENGRAND-JACOULET expose que les modifications des statuts de l'IUT concernent :

- le remplacement du sigle « DUT » par « BUT », puisque l'Institut va délivrer à partir de la rentrée de septembre 2021 notamment le Bachelor universitaire de technologie ;
- la correction de noms de villes qui étaient incomplets ;
- la féminisation des noms ;
- la correction dans « Modifications des statuts - Élection du directeur » du mode d'élection qui n'indiquera plus désormais « (...) une majorité absolue des présents ou représentés ».

Erwan TRANVOUEZ relève que la note de présentation indique qu'« Une nouvelle spécialité de DUT est créée à la rentrée 2021 », et présume qu'il s'agit d'une erreur.

Sophie LENGRAND-JACOULET répond par l'affirmative.

Éric BERTON propose aux membres du Conseil d'administration de se prononcer par un vote.

**La modification des statuts de l'IUT
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.e.5 Modification des statuts du SUAPS

Isabelle DIMEGLIO mentionne que la modification porte sur l'article 8 des statuts du SUAPS prévoyant jusqu'à présent la nomination du directeur pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Il est proposé au Conseil d'administration un renouvellement pour une durée indéfinie du mandat de direction du SUAPS et, ce, afin de permettre une continuité dans la gestion administrative et financière du service.

Éric BERTON donne la parole aux administrateurs.

Véronique MASOTTI est choquée par le fait qu'il soit proposé un renouvellement pour une durée indéfinie de ce mandat.

Éric BERTON répond que la difficulté réside dans le fait de trouver un remplaçant pour ce poste.

Véronique MASOTTI estime dans ce cas qu'il faut alors réfléchir à un message incitatif à destination des candidats potentiels (définition du poste, prime...).

Par principe, elle est défavorable au renouvellement du mandat de façon indéfinie.

Lionel NICOD précise que le SUAPS est un service commun dirigé par un enseignant, et qu'il n'est pas une composante en tant que telle, ce qui explique la proposition d'aujourd'hui.

Isabelle DE SAINTE-MARIE rejoint tout à fait Véronique MASOTTI en ajoutant que les fonctions de directeur du SUAPS nécessitent peut-être l'aide d'un directeur adjoint pour inciter d'autres candidatures. De ce fait, elle votera contre cette proposition.

Isabelle DIMEGLIO indique, d'une part, que le directeur est nommé par un vote à la majorité absolue du Conseil des sports, et, d'autre part, qu'il a la possibilité de se présenter pour être à nouveau nommé.

Cependant, le Conseil des sports émet un avis sur l'ensemble des candidatures reçues d'autres enseignants, avis que le Président considère pour la nomination du directeur du SUAPS.

Dans la pratique, le directeur est secondé actuellement par une directrice adjointe, toutefois, les candidats à ce poste ne sont pas nombreux.

Isabelle DE SAINTE-MARIE pense que dans la mesure où il n'est pas précisé une limitation en termes de nombre de mandats, la possibilité existe qu'il y ait un mandat de trop.

Éric BERTON soumet aux voix la proposition exposée.

**La modification des statuts du SUAPS
est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 25 voix pour et 3 voix contre.**

2.g. Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)

2.g.1 Modification de l'article 5 des concessions de logement

2.g.2 Modification de certaines concessions

Stéphane AMIDIEU indique que les modifications proposées concernent les concessions de logement des agents d'Aix-Marseille Université logés pour nécessité absolue de service, qu'il a paru opportun de faire évoluer à la suite de la crise sanitaire comme suit :

- l'article 5 intitulé « Mission des agents » serait complété par la phrase suivante : « Dans des cas exceptionnels tels que catastrophe climatique ou naturelle, pandémie, crise sanitaire, l'agent logé, dans la mesure du possible, pourra être réquisitionné pour effectuer des tâches qui sortent du cadre des astreintes courantes afin de pouvoir effectuer des missions complémentaires telles que : des distributions alimentaires aux étudiants, des rondes de sécurité quotidiennes dans les locaux à risques, des réceptions de colis... ».

- la mention relative à la durée des concessions prévue pour 3 ans serait supprimée, car elle ne paraît plus nécessaire aujourd'hui.

Véronique MASOTTI trouve déplacé de demander à un agent logé pour nécessité de service d'effectuer des rondes, de réceptionner des colis, alors que ces tâches requièrent une qualification.

Il est impossible que ces agents puissent remplir ce type de missions diverses d'autant qu'actuellement quand, sur un site, plusieurs agents sont en ASA et ne peuvent remplir les missions, il appartient au seul agent qui n'est pas en ASA de les assurer.

Elle pense que cela ajoute une pression importante aux agents, ce qui n'est pas juste.

Stéphane AMIDIEU répond que cette modification a émergé des demandes d'agents logés sur des sites fermés d'AMU qui ont souhaité se mettre à disposition pour apporter leurs services.

Il précise en outre que cette modification permet de valoriser les missions qu'ils ont accomplies pour l'Université.

Véronique MASOTTI ne peut admettre que des agents puissent être « réquisitionnés » pour effectuer certaines tâches.

Fabrice MOULIN précise que les agents sont affectés sur des rondes inter-campus ou inter-sites, c'est-à-dire dans leur territoire et rayon d'action.

Éric BERTON ajoute qu'ils effectuent les métiers pour lesquels ils sont formés.

Il propose de remplacer le terme « réquisitionné » par « sollicité » ou « mobilisé » qui sera mieux adapté.

Emmanuelle ROSA énonce avoir relevé le terme précité ainsi que celui de « catastrophe naturelle », et demande s'il s'agit bien de « catastrophe naturelle ou d'événement particulier » pour lesquels la Préfecture est concernée, ou s'il s'agit d'une appréciation propre à Aix-Marseille Université.

En ce qui concerne les agents logés, elle confirme, pour avoir certains de ses collègues logés qui ont proposé leurs services volontairement durant la crise liée à la COVID-19, qu'ils en ont été très contents. Elle pense que si les choses sont faites en bonne intelligence, c'est-à-dire dans la mesure du possible, il ne devrait pas y avoir de problème.

Stéphane AMIDIEU note cette remarque.

Concernant la suppression de la mention relative à la durée de la concession, Véronique MASOTTI demande quelle sera la démarche pour signifier à un agent qu'il doit quitter son logement.

Stéphane AMIDIEU répond que l'obligation de validation de la concession tous les 3 ans était une source d'inquiétude pour les agents. Aujourd'hui, la concession est attribuée à l'agent tant qu'il effectue les missions pour lesquelles il bénéficie de ce type de logement.

Pierre BOS ajoute que ce type d'autorisations d'occupation de logement sont réglementairement précaires et révocables. Cependant, comme l'a indiqué Stéphane AMIDIEU, il est plus favorable pour l'agent de supprimer la mention de validation obligatoire pour la reconduction de l'autorisation d'occupation de son logement.

Éric BERTON soumet le point 2.g.1 « Modification de l'article 5 des concessions de logement » au vote du Conseil d'administration.

**La modification de l'article 5 des concessions de logement
est adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 25 voix pour et 3 abstentions**

Éric BERTON soumet le point 2.g.2 « Modification de certaines concessions » au vote du Conseil d'administration.

**La modification de certaines concessions
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2.h. – Agence comptable

2.h.1. Admission en non-valeur

(Présentation à l'écran – Lecture et commentaires.)

Philippe DJAMBAZIAN expose que la SAS Compagnie des Cafés du Sud disposait d'une autorisation d'occupation temporaire d'emplacements pour les distributeurs de boissons chaudes, froides, de snacking et de confiseries sur plusieurs sites d'AMU. Lorsqu'AMU a mis un terme à ce marché, la Compagnie des cafés du Sud était débitrice de 60.750,17 € envers AMU.

Diverses actions ont été entreprises pour recouvrer cette somme, mais la liquidation judiciaire de la société ayant été prononcée, AMU n'a de fait plus de recours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur la créance de cette société pour le montant précité.

En l'absence d'intervention, **Éric BERTON** invite les membres du Conseil d'administration à se prononcer par un vote.

**L'admission en non-valeur relative à la Compagnie des cafés du Sud
est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DIVERS

Questions diverses

Éric BERTON indique qu'Isabelle de DE SAINTE-MARIE avait demandé par mail « *La position de l'université dans l'application de certains points de la LPR :*

- les chaires de professeurs juniors
- les CDI de mission scientifique
- la dérogation à la qualification par les sections du CNU pour certains postes de MCF. »

Le mail étant arrivé en dehors des délais requis pour la réception des questions diverses au Conseil d'administration, le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration afin de permettre des recherches, et de finaliser les travaux en ayant connaissance, notamment, de la position de la Commission recherche qu'il considère comme étant la plus à même par sa diversité et sa représentativité en termes d'enseignants, de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et d'étudiants de donner son avis sur l'application par l'établissement des modalités de la LPR.

Isabelle DE SAINTE-MARIE accepte la proposition du Président, et en profite pour demander le calendrier des prochaines sessions du Conseil d'administration.

Éric BERTON répond que le prochain Conseil d'administration est fixé le 23 novembre 2021.

Aurélié BOURCEL propose de diffuser le calendrier pour la fin de l'année 2021 aux membres du Conseil d'administration.

Véronique MASOTTI demande le calendrier des réunions du Conseil d'administration pour 2022 serait utile à présent.

Pierre BOS répond qu'il est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, **Éric BERTON**, déclare la clôture du Conseil d'administration.

(La séance est levée à 15 heures 49.)

Le Président du Conseil d'administration,
Éric BERTON

